

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Direction des libertés publiques,
de la légalité et des collectivités locales
Bureau des élections et de l'administration générale
pref-elections@ardeche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ARR-03/02/2017 - 1 BEAG

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 07-2017-01-24-003 du 24 janvier 2017
portant convocation des électeurs de la commune de Saint Vincent de Durfort
pour l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche,
Sous Préfet de l'arrondissement de Privas,

Vu le code électoral et notamment les articles L 225 à L 259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7 à L 2122-17 ;

Considérant que la commune de Saint Vincent de Durfort n'est plus dotée d'un conseil municipal ;

A R R Ê T E

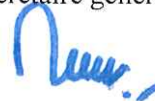
Article 1^{er} : l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Article 2 : ces élections se feront sur la liste électorale générale concernant les nationaux et la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales, **listes arrêtées au 1^{er} mars 2017**, telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par décisions d'inscription et de radiation relevant de la commission administrative au titre de l'article L.33 du code électoral et par décisions judiciaires prises en application de l'article L.34. Les tableaux récapitulants des changements seront publiés cinq jours au moins avant ces élections, **soit le mardi 28 février 2017**.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la délégation spéciale de Saint Vincent de Durfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception dans la commune.

Fait à Privas, le **03 FEV. 2017**

le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON